

|| SERGENT



Catégorie : **C**

Recrutement

30% au moins des postes par concours réservé :

Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et leurs établissements publics, de l'hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins **4 ans** de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de chef d'équipe de SPP.

Promotion Interne

70% au plus des postes par avancement :

Après examen professionnel, les caporaux et caporaux-chefs justifiant, au 1^{er} janvier de la sélection, de **6 ans** au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des UV de la FAE de chef d'équipe ;

Au choix, les caporaux-chefs justifiant, au 1^{er} janvier de la sélection, de **6 ans** au moins de services effectifs dans leur grade et de la validation de la totalité des UV de la FAE de chef d'équipe.

Concours

Admissibilité :

Rédaction d'un compte-rendu (2h – coeff.2)

Situation opérationnelle présentée dans un dossier ou un document audiovisuel. Cette épreuve a pour but d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation et se situer dans son environnement.

QCM niveau chef d'équipe (2h – coeff.2)

Thèmes : alimentation de l'engin pompe, outils de cartographie et de prévision, sécurité de l'équipe, risques technologiques et naturels, rôle du chef d'équipe.

Admission : entretien (20 min – coeff.4)

Présentation du candidat et de son expérience professionnelle, des compétences acquises (5 min).

Conversation avec le jury avec mise en situation pro afin de déterminer le niveau d'analyse de l'environnement professionnel du candidat et ses capacités à résoudre les problèmes techniques et d'encadrement liés à la fonction de sergent.

Ratio

Les nominations opérées au titre de l'examen professionnel représentent **70%** au plus du total des nominations opérées au titre du choix et de l'examen professionnel.

Examen Pro

Une lettre manuscrite, un état détaillé des services publics (certifié par l'autorité de nomination), l'arrêté de nomination du grade, un CV avec photo, les 3 dernières fiches de notations, copie des diplômes pro et un certificat sur l'honneur du candidat sur les documents fournis.

Admission : entretien (20 min – coeff.3)

Entretien avec le jury selon les mêmes conditions que celui du concours interne (voir ci-contre).





SERGENT



Catégorie : **C**

Stage

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont nommés sergents stagiaires, pour une durée d'1 an, par l'autorité territoriale.

Titularisation

La titularisation intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale, sous réserve qu'ils aient satisfait à l'ensemble des épreuves de contrôle des connaissances subies durant la FAE et au vu du rapport du directeur de l'école et du rapport du chef de service auprès duquel le stage d'application s'est déroulé.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire, qui avait auparavant la qualité de fonctionnaire, est réintégré dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

Formation

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Fonctions les plus élevées

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe
Adjoint au chef de salle ops

Rémunération

Ech	IB (IM) 01.01.2024	CUA*
1	376 (370)	2
2	388 (373)	2
3	415 (377)	2
4	437 (390)	2
5	449 (399)	3
6	465 (412)	3
7	499 (435)	4
8	526 (456)	4
9	562 (481)	-

* CUA : cadence unique d'avancement

	Taux (%)
Chef d'équipe	8,5
Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Chef d'agrès une équipe	13
Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5

Rappel : valeur du point d'indice 4.9228€/mois